

FICHE INFORMATION - ANNÉE SCOLAIRE 2023-2024

◇ Accès au service de restauration.

L'année scolaire est divisée en trois périodes :

- **1er trimestre** : du jour de la rentrée aux vacances scolaires d'hiver, septembre à décembre.
- **2e trimestre** : du 1er janvier au 31 mars.
- **3e trimestre** : du 1er avril au jour de la sortie en juillet.

Conformément aux décisions du Conseil d'Administration et de la Région Occitanie, les élèves accèdent au service de restauration sous le régime du forfait interne ou interne week-end (**dimanche compris**) ou DP 4 jours (**sans le mercredi**) ou DP 5 jours. **Les post-bacs BTS sont externes ou internes.**

Pour information, tarifs **2023** pour les Internes et Demi-Pensionnaires :

	<i>INTERNAT week-end</i>	<i>INTERNAT</i>	<i>DEMI-PENSION 5 jours</i>	<i>DEMI-PENSION 4 jours</i>
SEPT/DEC 2023	494 €	448,74 €	168,48 €	135,02 €
JANV/MARS 2023	494 €	465,36 €	174,72 €	138,16 €
AVRIL/JUIN 2023	591,88 €	547,80 €	206,80 €	166,82 €
	1 579,88 €	1 461,90 €	550 €	440 €

Les élèves externes qui souhaitent prendre des repas, et le repas du mercredi pour les forfaits 4 jours, le repas **doit être réglé en amont de leur passage au self au tarif de 4€* en 2023 sur la borne kiosque du self (espèces+CB) ou par virement sur MyTURBOSELF.**

Sur la borne kiosque : Tous les élèves (internes, demi-pensionnaires et externes) **doivent enregistrer un mot de passe sur leur carte jeune** pour accéder à la borne du self en cas d'oubli de carte.

* Ces tarifs sont susceptibles d'être modifiés en janvier 2024.

◇ Choix du régime.

Le régime (interne ou demi-pensionnaire) est choisi **au moment de l'inscription** et pour **l'année scolaire**.

Tout trimestre commencé est dû en entier.

Des changements de régime (entrée ou sortie de l'internat ou de la demi-pension) peuvent être autorisés mais uniquement pour **des trimestres complets**. Les demandes doivent être formulées par mail à drc.0810018e@ac-toulouse.fr, au moins **15 jours** avant le 1er janvier (trimestre 2) ou le 1er avril (trimestre 3), pour prendre effet au 1^{er} jour du trimestre suivant.

AUCUN CHANGEMENT DE RÉGIME N'EST POSSIBLE EN COURS DE TRIMESTRE.

◇ Carte magnétique et contrôle informatique : CARTE JEUNE RÉGION OCCITANIE.

Quel que soit le régime choisi (Demi-pension, Interne et Externe), l'accès au service de restauration est conditionné à la présentation par l'élève de la carte jeune Région OCCITANIE **strictement personnelle** qui lui a été expédiée par la Région. Cette carte permet de vérifier le droit d'accès, et d'enregistrer le passage au self. **Elle doit être demandée avant la rentrée et sera conservée pour toute la durée de la scolarité dans l'établissement.**

En cas de perte de la carte, le lycéen doit le signaler sur son espace internet Carte jeune Région OCCITANIE et demander l'envoi d'une nouvelle carte. **Possibilité de biométrie (contour de la main) sur autorisation parentale.**

◇ Tarifs et Remises d'ordre.

Les tarifs sont fixés annuellement par la Région Occitanie. Ils recouvrent le coût des denrées alimentaires, les charges générales (énergie, fluides, entretien...) du service et la participation réglementaire des familles à la rémunération des personnels.

Remises d'ordre : pour des raisons majeures prévues par le règlement intérieur, les remises d'ordre sont accordées pour la journée d'appel, motif impérieux, fermeture du service de restauration, sortie et voyage scolaires et **exclusion temporaire**. Pour une absence d'au moins 15 jours consécutifs, sur présentation d'un certificat médical obligatoirement, la remise est accordée en déduction sur la facture trimestrielle.

Périodes de formation en milieu professionnel (PFMP) effectuées par les élèves : les remises éventuelles sur les frais d'hébergement et de demi-pension sont appliquées automatiquement (cette période doit être accomplie entièrement pour permettre le calcul des sommes à déduire) sauf si l'élève reste interne ou est hébergé dans un établissement scolaire conventionné ou prend des paniers repas.

◇ Modalités de paiement des factures au forfait.

Les paiements peuvent être effectués soit :

- par espèce au lycée le matin de 8h30 à 13h00.
- par chèque à l'ordre du lycée Anne Veaute.
- par télépaiement (un seul virement ou plusieurs virements) sur le lien : <https://educonnect.education.gouv.fr> sur l'ENT du lycée.

Au début de chaque trimestre, un avis est envoyé aux familles indiquant la somme à régler (réduite éventuellement du montant des bourses et primes). Cette somme est à payer au plus tard dans les 30 jours à réception.

Le non paiement après rappels et relances entraîne l'engagement d'une **procédure de recouvrement** contentieux **par voie d'huissier**, dont les frais sont à la charge de la famille. Par ailleurs, le chef d'établissement peut exclure l'élève concerné du service de restauration.

En cas de difficultés financières, les familles peuvent solliciter une aide (demande de prise en charge totale ou partielle des frais d'hébergement) auprès de la Commission du Fonds Social. **Contactez alors l'Assistante Sociale** du lycée pour constituer un dossier de fonds social par mail : sandrine.guytard@ac-toulouse.fr

◇ Bourses nationales lycéens: campagne de juin à juillet 2023 et de septembre à octobre 2023.

Les familles sont invitées à vérifier leurs ressources éligibles avant de déposer une demande de bourses des lycées.

Les familles des élèves non boursiers peuvent saisir une demande de bourse en ligne à l'adresse suivante : <https://educonnect.education.gouv.fr> durant la campagne des bourses.

Les familles des élèves **non boursiers** et boursiers dont la situation familiale a changé durant la campagne de bourses doivent effectuer une demande de bourse pour l'année scolaire 2023/2024 sur le lien téléservices.

TOUT DOSSIER HORS DÉLAI SERA REJETÉ PAR LE SERVICE DES BOURSES.

◇ Élèves issus d'une classe de lycée.

Les familles des élèves boursiers doivent demander au lycée d'origine le transfert de leur dossier de bourse.

◇ Élèves post-bacs BTS.

Les bourses relèvent du CROUS de TOULOUSE.

Le service gestion est à votre disposition pour tout renseignement complémentaire par mail : drc.0810018e@ac-toulouse.fr